

Charte de confiance

1/ Responsabilité des données

- **Propriété : les mères, leurs nouveau-nés et les médecins**
- **Mise en commun de données librement**
- **AUDIPOG et AUDIVAL en sont dépositaires**
 - ➔ **AUDIPOG : tiers de confiance médical**
 - ➔ **AUDIVAL : tiers de confiance scientifique et éthique**

2/ Engagement des acteurs de santé

les acteurs de santé s'engagent :

- à confier leurs données, après anonymisation, à **AUDIVAL** à des fins de :

- . Surveillance de la santé périnatale
- . Constitution d'un référentiel de pratiques

- et donc à autoriser la mise en commun de leurs données afin de participer au Réseau National d'Information sur la Naissance



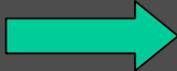
France-Périnat

2/ Engagement des partenaires industriels

les industriels de l'informatique, s'engagent :

- à devenir membres associés de AUDIPOG**
- à respecter les clauses de confidentialité des données**
- à ne transmettre aucune donnée individuelle ou résultat agrégé à aucun organisme public ou privé, local, régional, national,**
 - sans l'avis express et écrit des acteurs de santé concernés**

3/ Engagement d 'AUDIVAL

AUDIVAL  **rôle de service public en santé périnatale**

Création de 3 comités :

. Comité scientifique :

président : O. Claris

. Comité éthique :

président : Cl. Sureau

. Comité des utilisateurs :

président : D. lémary

4/ Diffusion des résultats au niveau national

AUDIVAL réalisera les analyses standard de la banque de données **France-périnat**

- . demandées par le CS de l 'AUDIPOG
- . ou par le CS d 'AUDIVAL

Moyens de diffusion :

- . Les cahiers de résultats
- . Le site Internet AUDIPOG
- . Le serveur d 'évaluation AUDIVAL
- . Les publications scientifiques



comportant les noms des participants ou de leurs représentants

5/ Accès aux banques de données périnatales

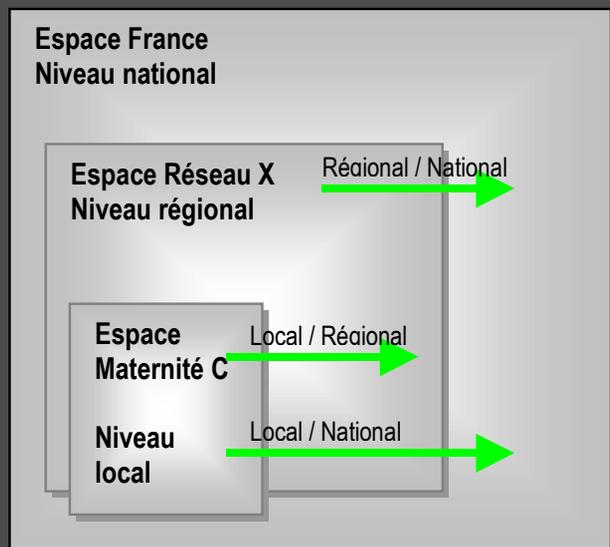
Accès aux modules d 'interrogation statistique en ligne sur le site d 'évaluation AUDIVAL

- . réservé aux membres autorisés par un code personnel**

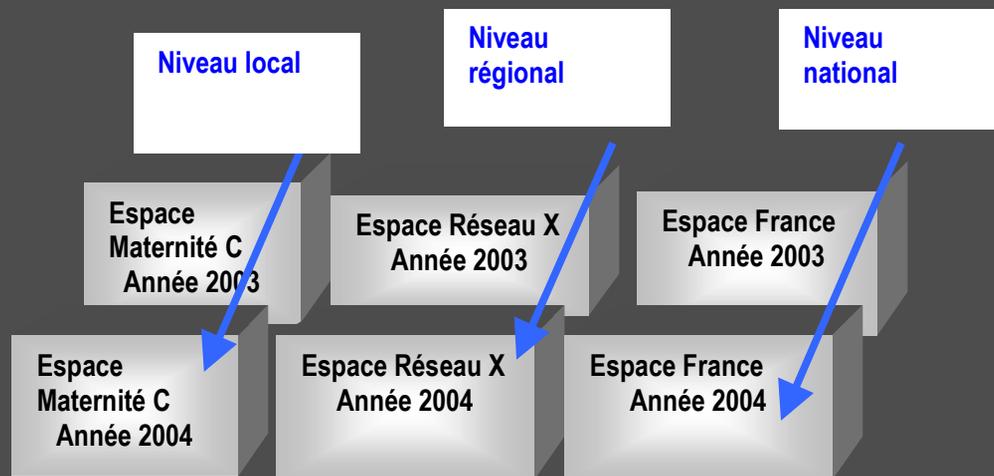
Objectif :

- . suivre l 'évolution des indicateurs de santé**
- . accéder au référentiel de pratiques AUDIPOG**
- . répondre à ses propres interrogations relatives à une situation clinique donnée**

6/ Règles déontologiques et éthiques les banques de données en poupées russes



évaluation externe
(comparaison des indicateurs
niveau local / national
niveau local / régional
niveau régional / national)



évaluation interne
(évolution des indicateurs année après année
au niveau local / régional / national)

- **Un professionnel de santé peut accéder**
 - . à ses propres données,
 - . à celles du réseau de soins auquel il appartient,
 - . à celles de la France
- **Le coordonnateur d'un réseau peut accéder**
 - . à celles de son réseau de soins
 - . à celles de l'ensemble des autres réseaux
 - . à celles de la France
- **Un responsable d'organisme local, régional, national, public ou privé,**
 - . ne peut accéder aux bases de données
 - . mais peut demander des résultats d'analyses, sous réserve de l'accord des professionnels concernés et de l'avis des comités s'il y lieu.